

---

## DISPOSITIF DE SOUTIEN DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR A LA PUBLICATION D'OUVRAGES

### Aides à la traduction, à l'édition d'ouvrages, de revues et de collections

---

Le programme régional de soutien à la publication vise à :

- **soutenir l'édition** de livres et de revues de création sur l'ensemble du territoire, en favorisant le pluralisme des textes et articles à paraître,
- **soutenir l'emploi** dans les entreprises d'édition et dans la filière qui leur est liée,
- favoriser le développement des carrières des **écrivains et auteurs et leur juste rémunération.**

#### Conditions d'éligibilité des éditeurs

- L'éditeur (association ou société commerciale d'édition) est domicilié en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou dispose d'un établissement ou d'une succursale dans la région.
- Il a au moins une année d'existence.
- Il travaille à compte d'éditeur.
- Son catalogue doit compter au moins trois ouvrages ou une revue.
- Il peut justifier d'un réseau de diffusion cohérent avec son projet d'édition.

#### Conditions d'éligibilité des ouvrages

Les dossiers éligibles concernent des projets éditoriaux non encore publiés, sous format imprimé et/ou numérique, de :

- **livres,**
- **collections de livres** formant un ensemble cohérent,
- **revues** de textes originaux,
- **traductions.**

- **Chaque éditeur peut déposer au maximum :**

#### Revues

une demande d'aide à la publication d'une revue

#### Livres

une demande d'aide à la publication d'une collection ou

deux demandes dans les catégories "traduction" ou "édition d'un livre"

**NB :** il est également possible de demander une aide pour la publication d'une revue et d'une collection ou d'une revue et d'un ouvrage / une traduction.

- **Ouvrages non éligibles**

- Les rééditions, les actes de colloques, thèses, catalogues d'expositions, annales de sociétés savantes ainsi que les journaux, magazines et bulletins, qu'ils soient publiés sur papier ou sous forme électronique (publications d'informations et d'actualité culturelle, artistique ou professionnelle, spécialisées ou généralistes).
- **Les livres déjà parus au moment de la décision de l'exécutif régional (juillet 2023).**

#### **Domaines concernés**

- La littérature à destination des publics adultes ou de la jeunesse (roman, récit, nouvelles, poésie, théâtre, critique, bande-dessinée...),
- les arts (archéologie, histoire de l'art, art ancien, moderne et contemporain, architecture, peinture, gravure, sculpture, photographie...)
- les sciences humaines et sociales.

#### **Modalités d'attribution : le fonctionnement du dispositif « Carte blanche »**

L'examen des dossiers des éditeurs s'appuie sur un comité d'experts composé de professionnels spécialistes du secteur qui évalue la qualité et la faisabilité de chaque projet. Son rôle consultatif garantit la pertinence artistique et scientifique et la faisabilité des projets examinés. Ce comité analyse les dossiers puis rend un avis technique. L'ensemble des projets est ensuite soumis à l'appréciation des élus régionaux réunis en commission permanente.

#### **Dépenses éligibles et plafond des aides**

- **Pour l'édition d'un ouvrage** : les dépenses directement liées à la réalisation du projet soit, notamment : les frais de fabrication (impression, façonnage et fourniture du papier) et de conception graphique, de traduction et de rémunération des auteurs et d'achats de droits. *Les dépenses de fabrication seront estimées sur présentation de deux devis d'imprimeurs.*

**L'aide est plafonnée à 10 000 €.**

- **Pour l'édition d'une collection d'ouvrages** : les dépenses directement liées à la réalisation du projet soit, notamment : les frais de fabrication (impression, façonnage et fourniture du papier) et de conception graphique, de traduction et de rémunération des auteurs et d'achats de droits. **L'aide est plafonnée à 20 000 €.**

- **Pour l'édition d'une revue** : les dépenses directement liées à la réalisation du projet soit, notamment : les frais de fabrication (impression, façonnage et fourniture du papier) et de conception graphique, de traduction et de rémunération des auteurs et d'achats de droits. *Les dépenses de fabrication d'une livraison de la revue seront estimées sur présentation de deux devis d'imprimeurs.*

**L'aide est plafonnée à 10 000 €.**

- **Pour la réalisation d'une traduction** : la rémunération du traducteur prévue au contrat de traduction fourni par l'éditeur.

**L'aide est plafonnée à 10 000 €**

#### **L'aide régionale accordée ne peut excéder 50 % des dépenses retenues.**

Si l'aide régionale est attribuée dans le cadre du régime d'aide exempté n° SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et du patrimoine pour la période 2014/2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, le montant total des aides publiques (Europe, Etat, collectivités territoriales...) ne pourra excéder 70% des dépenses retenues.

#### **Versement des subventions et justificatifs à produire**

Les subventions sont versées conformément au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soit en un seul versement pour les subventions inférieures ou égales à 5 000 €, de manière échelonnée pour les subventions supérieures à 5 000 € (un premier acompte est

versé après notification de l'acte attributif, les versements suivants sur présentation des justificatifs définitifs de réalisation\*).

\*Documents à transmettre à la Région : compte-rendu financier, rapport d'activité daté et signé, factures de rémunération des traducteurs et des auteurs prévues dans le cadre de la demande et, le cas échéant, tout document d'information et de communication concernant le projet et faisant état de l'aide régionale.

### **Obligations des éditeurs aidés**

Lorsque l'éditeur reçoit une aide, il est tenu de faire apparaître **en quatrième de couverture** deux éléments :

- La mention « Collection publiée / Ouvrage publié / Revue publiée / Ouvrage traduit avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- Le logo de la Région à télécharger sur le site [www.mareregionsud.fr](http://www.mareregionsud.fr) (bleu, noir ou en couleur)

**Après la parution de l'ouvrage, cinq exemplaires sont à envoyer à la Région.**

### **Dépôt des dossiers**

**Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2023**

**Un dossier se compose d'un volet administratif et d'un volet artistique dont les modalités de dépôt diffèrent.**

**Dépôt des dossiers administratifs** : le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à son examen doivent être téléchargés et renseignés sur le site « Subventions en ligne » : <https://subventionsenligne.mareregionsud.fr>

**Attention** : pour une demande dans le cadre de ce dispositif, vous devez opter pour un **dossier de subvention pour action spécifique de fonctionnement**.

**Dépôt des dossiers artistiques** : de façon à en faciliter l'examen et le partage entre les experts, le dossier artistique doit nous être adressé **par mail**, via une plateforme dédiée le cas échéant, à l'adresse suivante : [livre@mareregionsud.fr](mailto:livre@mareregionsud.fr). Cette adresse est strictement réservée au dépôt des dossiers Carte blanche.

En complément, **les ouvrages et catalogues doivent être adressés par courrier postal** à l'adresse suivante : Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction de la culture - Service des Industries culturelles et de l'Image - A l'attention de Valérie Miletto - Hôtel de Région - 27, place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20.

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET RESPECTANT LA DATE LIMITE DE DEPOT SERONT EXAMINES.**

### **Contacts** :

**Valérie Miletto, Chargée de mission pour le livre et la lecture**

[vmiletto@mareregionsud.fr](mailto:vmiletto@mareregionsud.fr) – 04 88 73 67 06 - 06 86 53 56 77

**Estelle Monier, Gestionnaire pour le livre et la lecture**

[emonier@mareregionsud.fr](mailto:emonier@mareregionsud.fr) – 04 91 57 59 69

## Constitution du dossier artistique

**NB : Pour l'ensemble de ces dossiers, une attention toute particulière sera portée à la rémunération des auteurs**

Différentes pièces sont nécessaires à l'examen des dossiers :

### Concernant une demande d'aide à l'édition d'un titre

- La fiche technique d'informations n°1 concernant la maison d'édition et le projet « livre » déposé  
**Cette fiche est à renseigner numériquement et à envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- Le manuscrit définitif - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- 2 devis de fabrication de deux imprimeurs - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- Le contrat avec l'auteur ou les auteurs ainsi qu'avec les photographes et éventuellement les illustrateurs - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- 5 exemplaires de votre catalogue – à **adresser par courrier postal**
- 5 exemplaires d'ouvrages récemment parus - à **adresser par courrier postal**

### Concernant une demande d'aide à l'édition d'une collection

- La fiche technique d'informations n°2 concernant la maison d'édition et le projet « collection » déposé  
**Cette fiche est à renseigner numériquement et à envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- Une présentation exhaustive de la collection : générale (1 à 2 pages) puis titres par titres (1 page par titre)  
**A envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- 5 exemplaires de votre catalogue - à **adresser par courrier postal**
- 5 exemplaires de livres récemment parus - à **adresser par courrier postal**

### Concernant une demande d'aide à l'édition d'une traduction

- La fiche technique d'informations n°3 concernant la maison d'édition et le projet « traduction » déposé  
**Cette fiche est à renseigner numériquement et à envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- Une photocopie du contrat traducteur/éditeur - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- Un état des frais de traduction française - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- 30 à 50 pages de traduction française - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- La copie des accords de cession avec l'éditeur étranger - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- L'ouvrage édité dans la langue d'origine - à **adresser par courrier postal**
- 5 exemplaires de votre catalogue - à **adresser par courrier postal**
- 5 exemplaires de livres récemment parus - à **adresser par courrier postal**

### Concernant une demande d'aide à l'édition d'une revue

- La fiche technique d'informations n°4 concernant la maison d'édition et le projet « revue » déposé  
**Cette fiche est à renseigner numériquement et à envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- Le sommaire de la revue - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- 2 devis récents de 2 imprimeurs pour la fabrication d'un numéro de la revue - à **envoyer à [livre@maregionsud.fr](mailto:livre@maregionsud.fr)**
- 3 exemplaires des dernières livraisons de la revue - à **adresser par courrier postal**

## Constitution du dossier administratif

Le dossier administratif se compose d'un dossier de demande de subvention à déposer en ligne sur le site de la Région [www.https://subventionsenligne.maregionsud.fr](https://subventionsenligne.maregionsud.fr) accompagné des pièces demandées.

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET RESPECTANT LA DATE LIMITE DE DEPOT,  
LE 31 JANVIER 2023, SERONT EXAMINES.**